## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011

délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



## Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

## décrète:

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal est accordé au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des ponts et chaussées, sous les rubriques suivantes du centre financier 4053 :

Rubriques comptables	Budget initial	Budget modifié
313400 Signaux & peintures	430.000	600.000
314410 Entretien routes	1.000.000	2.430.000
314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000	1.190.000
317000 Déplacements	180.000	190.000.—
Total général	2.410.000	4.410.000

**Art. 2** Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

**Art. 3** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires
A. Laurent E. Flury
Y. Botteron